



Sassierges Saint-Germain

**PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
MERCREDI 5 AVRIL 2023**

**Le Maire  
LORY Henri**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. Lory'.

**Le secrétaire de séance  
BLANCHET Marc**

A handwritten signature in purple ink, appearing to be 'M. Blanchet'.

## **Ordre du Jour :**

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du conseil du 5 avril
- 3) Vote du compte de gestion
- 4) Vote du compte administratif
- 5) Affectation du résultat
- 6) Vote des taux d'imposition
- 7) Vote des subventions aux associations
- 8) Adhésion fonds d'aide aux jeunes en difficulté
- 9) Vote du budget primitif 2023
- 10) Approbation du compte rendu de la CLECT
- 11) Questions diverses

Le procès-verbal sera consultable en Mairie après sa validation par le Conseil Municipal

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 5 avril, à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Sassierges Saint-Germain s'est réuni salle du conseil.

**Convocation** : Jeudi 30 mars

**Présents** : Mmes GERBAUD Valérie, AUFRERE Valérie, BEYLY Aline, MM. LORY Henri, PROTEAU Jean-François, EUMONT-CAMUS Thierry, BLANCHET Marc, CARBONNE Renaud

Le quorum étant atteint, les conseillers peuvent délibérer valablement

Membres en exercice : 9  
Membres présents : 8  
Membres votants : 8

**Absent non excusé** : RIGAUD Philippe

**Secrétaire de séance** : M. BLANCHET Marc

Assistait également au Conseil Municipal : Madame PLISSON Evelyne, secrétaire.

### **Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur le Maire fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance : M. BLANCHET Marc est désigné secrétaire de séance.

### **Point n° 2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 16 février 2023.**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du conseil municipal du 16 février 2023 à l'assemblée délibérante, qui est approuvé à l'unanimité

### **Point n°3 : Délibération 2-2023 Vote du compte de gestion**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier de Châteauroux à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Le compte de gestion du receveur municipal fait apparaître les résultats suivants :

#### **INVESTISSEMENT**

- Recettes d'investissement : 63 155.02 €
- Dépenses d'investissement : 155 882.56 €
- **Soit un déficit de section de 89 727.54 €**

#### **FONCTIONNEMENT**

- Recettes de fonctionnement : 345 711.40 €
- Dépenses de fonctionnement : 308 986.09 €

**- Soit un excédent de section de 36 725.31**

Le budget de la commune affiche donc :

- un résultat d'exercice en déficit de **53 002.23 €**
- un résultat de clôture en excédent de **44 435.38 €**

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du receveur municipal,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec 8 voix POUR,

Approuve le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2022 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur,

N'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Autorise le Maire à signer le compte de gestion 2022.

#### **Point n°4 : Délibération 3-2023 Vote du compte administratif**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote du compte administratif présenté.

Il propose au conseil de nommer un président de séance pour ce point et Monsieur Proteau Jean-François est désigné.

Monsieur le Président de séance présente le compte administratif 2022 de l'ordonnateur qui fait apparaître les résultats suivants qui sont conformes à ceux du compte de gestion du receveur municipal :

	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>	<b>Total des sections</b>
<b>Résultat de clôture 2021 (A)</b>	<b>109 731.81</b>	<b>- 12 294.2</b>	<b>97 582.61</b>
<b>Exercice 2022</b>			
Recettes	345 711.10	63 155.02	408 866.42
Dépenses	308 986.09	152 882.56	461 868.65
<b>Résultat exercice 2022 (B)</b>	<b>36 725.31</b>	<b>- 89727.54</b>	<b>- 53 002.23</b>
Résultat de clôture ( C=A+B)	146 457.12	- 102 021.74	44 435.38
RAR Dépenses		15 071.19	15 071.19
RAR Recettes		66 591.55	66 591.55
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>146 457.12</b>	<b>-50 501.38</b>	<b>95 955.74</b>

Monsieur LORY quitte la salle et le conseil municipal après en avoir délibéré :  
adopte avec 7 voix POUR le compte administratif 2022.

### **Point n°5 : Délibération 4-2023 Affectation du résultat**

Vu les résultats au compte administratif de l'exercice 2022 :

**Section de fonctionnement : excédent 146 457.12 €**

**Section d'investissement : déficit 102 021.74 €**

Vu le montant du besoin de financement de la section d'investissement qui se situe à  
50 501.38 €

Soit déficit d'investissement	102 021.74 €
Dépenses engagées non mandatées	15 071.19 €
Recettes à recevoir	66 591.55 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide avec 8 voix POUR d'affecter le résultat  
cumulé de la section de fonctionnement de 146 457.12 € comme suit :

Couverture du besoin de financement C/1068	50 501.38 €
Affectation du solde à l'excédent reporté	95 955.74 €

### **Point n°6 : Délibération 5-2023 Vote des taux d'imposition**

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2022.

Taxe d'habitation 14.18 % taux 2019 gelé  
Taxe foncière sur les propriétés bâties 30.85 %  
Taxe foncière sur les propriétés non bâties 27.15 %

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe  
d'habitation sur les résidences principales, les communes peuvent de nouveau, à partir de  
2023, faire varier leur taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux  
meublés non affectés à la taxe d'habitation principale.

En conséquence, le panier des recettes fiscales de la commune est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et départementales réunies ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas augmenter les  
taux et de voter les taux 2023 des différentes taxes comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.85 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27,15 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,18 %

## **Point n°7 : Délibération 6-2023 Vote des subventions aux associations**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions allouées aux associations, qui ont formulé une demande pour l'année 2023.

### **VOTE DES SUBVENTIONS AUX DIFFERENTES ASSOCIATIONS**

**soit un total de 1 400.00 €**

	Vote 2023
Comité des Fêtes de Sassierges-Saint-Germain	400,00 €
Coopérative scolaire	400.00 €
Espoir club de Sassierges Saint-Germain	400.00 €
Union musicale d'Ardentes	100.00 €
Familles rurales de Mâron	100.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir DELIBERE, et avec 8 voix POUR :

- Décide d'allouer aux associations, les montants tels que présentés dans le tableau ci-dessus au titre de l'exercice 2023.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2023 à l'imputation comptable 65748.

## **Point n°8 : Délibération 7-2023 Vote du budget primitif**

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2022 après approbation du compte administratif 2022 de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Monsieur le maire expose le contenu du Budget en résumant les orientations générales du budget.

L'équilibre par section du budget primitif 2023 s'établit comme suit

### **Section de fonctionnement**

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 446 066.74 €

### **Section d'investissement**

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 242 920.86 €

### **Décision**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 8 voix POUR

### **DECIDE :**

**Article unique** : d'approuver le budget primitif 2023.

### **Point n°9 : Adhésion fonds d'aide aux jeunes difficultés**

Monsieur le Maire lit le courrier du Conseil départemental nous demandant une participation pour l'année 2023 de 0.70 € par jeunes de 18 à 25 ans pour le financement du Fonds d'aide aux jeunes en difficulté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la Loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 relative à la généralisation du R.S.A,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aides aux Jeunes en difficulté adopté en date du 15 janvier 2020, annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité logement adopté en date du 16 janvier 2023,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et avec 8 voix POUR,

Décide :

**Article 1** : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux jeunes pour l'année 2023.

**Article 2** : Un financement sur la base de 0.70€ par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire est approuvé soit : 22.40 €.

**Article 3** : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2023.

**Article 4** : Un financement sur la base de 1.66 € par résidence principale est approuvé soit 22.40€.

**Article 5** : Ces sommes seront versées au compte du département.

### **Point n°10 : Approbation du compte rendu de la CLECT**

Par délibération en date du 30 juin 2022, le conseil communautaire a adopté la révision du règlement de voirie emportant notamment la modification des voiries, dépendances de voiries et ouvrages d'art relevant de l'intérêt communautaire.

Ainsi, aux termes du règlement de voirie en vigueur, sont désormais qualifiées d'intérêt communautaires, les voiries situées sur le territoire de la commune de Châteauroux, dont la liste suit :

- Boulevard Jean Macé,
- Rue Saint-Luc,
- Rue Roger Cazala,
- Rond-Point du 19 mars 1962 Fin de la guerre d'Algérie,
- Avenue Charles de Gaulle 1890-1970,
- Rond-Point Louis Deschizeaux,
- Pont Cantrelle.

La qualification d'intérêt communautaire de ces voiries emporte nécessité de procéder à leur transfert à la Communauté d'Agglomération.

A l'inverse, sont désormais dénuées d'intérêt communautaire les voiries situées sur le territoire des communes de Châteauroux et Déols, dont la liste suit :

#### Commune de Déols

- Voie d'accès au chemin Lidl depuis l'Avenue Charles de Gaulle,
- Avenue Jean Moulin.

#### Commune de Châteauroux

- Avenue de Verdun (section comprise entre le Boulevard de Cluis et la rue Pierre Gaultier),
- Rue du 3<sup>ème</sup> Régiment d'Aviation de Chasse (section comprise entre la rue de Strasbourg et le Boulevard Saint-Denis),
- Rue des Etats-Unis.

La perte d'intérêt communautaire de ces voiries emporte la nécessité de procéder à leur rétrocession aux communes de Châteauroux et de Déols.

La commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 7 février 2023 afin de déterminer les modalités financières de ces transferts et rétrocessions.

Le président de la CLECT a transmis à la commune de Sassièrges Saint-Germain, le rapport de cette dernière, afin que le Conseil Municipal puisse se prononcer.

Considérant que le calcul des charges transférées a été effectué conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies du Code Général des impôts,

Vu le 1<sup>er</sup> alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le rapport d'évaluation de la CLECT du 7 février 2023 joint en annexe.
- Valide l'évaluation fixée à 251 683,19 € pour les voiries transférées par la ville de Châteauroux à la Communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole et de retenir cette somme sur l'attribution de compensation perçue par cette commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Valide l'évaluation fixée à 79 671,57 € pour les voiries rétrocedées par la Communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole à la ville de Châteauroux et à 30 025,44 € pour les voiries rétrocedées à la ville de Déols et de majorer d'autant l'attribution de compensation perçue par chacune e ces communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.



### Point 11 : Questions diverses

Monsieur le Maire procède à un tour de table afin de savoir s'il y a des questions.

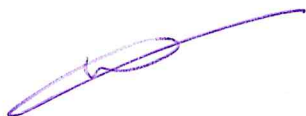
Monsieur le Maire propose au élus une réunion de travail fin avril afin d'avancer sur les projets de l'année notamment les travaux dans l'école et le verger.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close,  
Délibéré en séance, les jours et ans susdits.

La séance est levée à 21h45.

Le secrétaire de séance,

BLANCHET Marc



Le Maire,

LORY Henri

